

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2022

AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM - (N° 4782)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Orphelin, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière et
M. Villani

TITRE

À la fin, substituer aux mots :

« et à ouvrir une conférence nationale sur les salaires »

les mots :

« , à ouvrir une conférence nationale sur les salaires et à encadrer l'écart de rémunération dans les entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'après l'ONG Oxfam, l'écart entre la rémunération des PDG du CAC 40 et le salaire moyen était de 110 en 2018, en augmentation de 30 % par rapport à 2009, au lendemain de la crise financière de 2008. Le 4 janvier 2018, un PDG du CAC 40 avait déjà gagné l'équivalent du salaire moyen annuel d'un employé.

Cet amendement vise à préciser le titre de cette proposition de loi traitant du salaire minimum pour aborder également l'encadrement des salaires, deux sujets permettant une meilleure redistribution des richesses au sein de l'entreprise.